

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 92

présenté par

Mme Moutchou, M. Albertini, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, Mme Vilgrain, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 10° Après le 13° , il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le mandat de député est compatible avec l'exercice d'une seule fonction exécutive locale autre que celles mentionnées du 1° au 13° du présent article. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à une seule fonction exécutive locale la possibilité de cumul avec le mandat parlementaire.

En l'état du droit, il serait effectivement sinon possible d'exercer les fonctions de vice-président et celle d'adjoint d'une commune de moins de 1000 habitants ou encore de vice-président d'un EPCI, en plus du mandat parlementaire.